

Paris, le 26 avril 2013

Monsieur RIBIERAS Henri
DGRH B
72 rue Regnault
75243 PARIS 13

Monsieur le Directeur,

Suite à mon courrier du 1er février, et avant les groupes de travail sur la loi du 12 mars organisés pour le scolaire et le supérieur respectivement les 28 mars et 18 avril, vous m'avez informé par mail qu'une suite favorable serait donnée à la demande du SNESUP-FSU que les lauréats des concours réservés enseignants exerçant dans le supérieur puissent continuer à exercer leur fonctions dans leur établissement.

Les questions concernant les enseignants ont malheureusement été écartées en général des débats du groupe de travail du 18 avril par Mme Guidon sous le prétexte qu'elles avaient été traitées lors du groupe de travail que vous avez organisé le 28 mars pour le scolaire. Il me semble donc nécessaire de me rapprocher de votre service pour tout ce qui concerne les titularisations des contractuels enseignants du supérieur.

Afin de pouvoir informer sérieusement ces collègues, pourriez-vous nous confirmer officiellement le point ci-dessus pour l'affectation ?

Pourrions-nous disposer d'un texte ou projet de texte permettant de nous éclaircir sur les dispositifs projetés à cette fin?

Nous souhaiterions de plus pouvoir disposer d'éléments de réponses aux autres problèmes que l'affectation soulevés dans mon courrier du 1er février, surtout que les premiers retours sur les concours réservés de personnels enseignants nous font état d'un fort échec pour les collègues du supérieur. Nous sommes prêts à vous rencontrer pour discuter de ces points.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre respectueuse considération.

Philippe AUBRY,



Secrétaire National du SNESUP-FSU